



VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-89 du 7 décembre 2022

OBJET : Admission en non-valeur

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 1er décembre 2022</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme JANIN par Mme ALMEIDA, M. LANSADE par M. FOURNIER, Mme TALLEC par M. FICHEUX, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p> <p>Mme PREVIDI</p>
--	--

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2022-89 du 7 décembre 2022

OBJET : Admission en non-valeur

La Trésorerie d'Arpajon propose d'admettre en non -valeur certaines créances irrécouvrables correspondant à la période 2012-2017.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre en non-valeur le produit communal pour un montant **4 871.15€** sur le budget 2022.

Ce montant est constitué exclusivement de créances irrécouvrables (compte 6541), c'est à dire celles dont les poursuites se sont avérées infructueuses et les perspectives de recouvrement sont inexistantes. Elles se déclinent de la façon suivante :

périscolaire	2 069,62€
fourrière	1 665,24€
raccordement égout	967,00€
portage de repas	169,29€
Total	4 871,15€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'instruction M14,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par la trésorerie principale,

VU l'avis de la commission de Finance du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non valeurs le produit communal pour un montant **4 871.15€** correspondant à des créances irrécouvrables (compte 6541).

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur budget principal de l'exercice 2022, au chapitre 65.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BÉRAUD.

